



N°	1/2
CF-2009-03	
Date d'émission	
22 janvier 2009	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-2009-03

**Sujet :** Arbre d'entraînement de la pompe hydraulique

**En vigueur :** 4 mars 2009

**Applicabilité :** Les hélicoptères de modèle 407 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 53000 à 53408 et 53421 à 53459. La présente consigne ne concerne pas les hélicoptères équipés d'un arbre d'entrée de référence (réf.) 407-340-107-101 et d'un adaptateur de réf. 407-340-108-101 posés conformément à la révision A du bulletin technique (BT) 407-01-30 en date du 21 mai 2003.

**Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait :

1. Entrée en vigueur immédiate pour tous les arbres d'entraînement se trouvant dans les stocks de pièces de rechange.
2. Pour tous les arbres d'entraînement déjà posés sur des hélicoptères, au prochain graissage de l'arbre, au plus tard dans les 50 heures de temps dans les airs ou les 30 jours civils, selon la première de ces éventualités à survenir après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

**Contexte :** Il a été établi qu'il se pourrait que certains arbres d'entraînement de pompe hydraulique de réf. 406-040-072-105 aient été livrés sans bouchon intérieur ni rivet de fixation. Si rien n'est fait, une telle situation pourrait entraîner une perte de pression hydraulique et, par voie de conséquence, des difficultés à maîtriser l'hélicoptère.

La présente consigne exige une vérification non récurrente visant à s'assurer de la présence du bouchon au centre de l'arbre d'entraînement ainsi que du rivet servant à maintenir le bouchon en place;

**Mesures correctives :**

1. Vérifier si les pièces sont posées, conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) 407-08-83 de BHTC en date du 22 mai 2008 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
2. Si une pièce est absente, installer l'arbre d'entrée et l'adaptateur.
3. Si les pièces sont posées correctement, faire une inscription à cet effet dans le livret technique ou fixer l'étiquette attestant du bon état de service aux pièces en inventaire, conformément à l'article 3 de la partie 1 du BSA 407-08-83 ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique à [gajewsb@tc.gc.ca](mailto:gajewsb@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

